

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Du 6 juin 2023 à 20h00

### Absences et procurations :

- François GEVAUX absent donne sa procuration de vote à Alexine GAY ;
- Philippe MAURICE-DEMOURIoux absent donne sa procuration à Nadia CHATEL ;
- David MOREL absent donne sa procuration à Claude MARIOTTI ;
- Alain DOUCET est absent ;
- Marc SINTES part du Conseil Municipal pour soucis de santé à 22h30 lors du point 6) et donne procuration à Sandrine COLLAVET.

---

Election du (ou de la) Secrétaire de séance.

Madame DOLORENZI Sandrine est élue secrétaire de séance.

Madame le maire demande la validation du procès-verbal du 2 mai 2023.

Les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 2 mai 2023.

## ORDRE DU JOUR

### 1) Délibération – Compte rendu de commission

<b>Aménagement &amp; travaux</b>	3 jours de fossés ont été faits et doivent se poursuivre selon les disponibilités de l'entreprise et des agents après le fauchage des bords de route.
<b>Bâtiments</b>	Bâtiments : commission lundi 5 juin
<b>Environnement, bois</b>	Les coupes de bois au Môle avancent bien mais le FNE a été alerté par des promeneurs qu'il y avait des grosses coupes de bois. Arnaud a répondu au FNE, mais pas de réponse pour l'instant Nécessité de mettre des panneaux "forêt communale soumise au régime forestier de l'ONF"

<b>Urbanisme</b>	- relance avocat OAP 2 - demande promoteur nouvelle proposition OAP 1
<b>Budget &amp; Finances</b>	RAS
<b>Enfance, école, jeunesse et sport</b>	
<b>Participatif</b>	Voir ODJ
<b>Vie associative</b>	
<b>RH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste d'agent technique : Arrivée de Christophe Carré le lundi 15 mai.</li> <li>- Poste de secrétaire : Départ définitif de Talia Petito le 31 mai. Arrivée de Véronique Fraix le 21 août</li> <li>- Poste d'assistant administratif : Embauche de Cécile Dupanloup avec 3 demi-journées de tuilages avec Talia effectuées entre le 23 et le 31 mai. Arrivée définitive le 2 juin à 80%.</li> </ul>
<b>Communication</b>	La commission communication est toujours en attente des contenus des différentes commissions.
<b>CCAS</b>	Réunion le 1er juin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation en cours du repas des aînés prévu le 24 /09</li> <li>- Démarrage de l'organisation de la journée Rose &amp; Bleu 2023 prévue le 4/11</li> <li>- Plan canicule en cours de réalisation</li> </ul>
<b>Projet global</b>	
<b>Adressage</b>	BAT validés Dernières mises à jour des bases de données envoyées à CICL
<b>Contentieux école</b>	Mise en eau du toit prévue le 14 juin Suite au retour de la dommage ouvrage, faire une extension de mission pour l'ascenseur ou pas ?
<b>CMJ</b>	Réunion le 2 juin Organisation en cours de plusieurs événements : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soirée jeunes le 27 juin,</li> <li>- Nuit des étoiles le 11 août</li> <li>- Déplacement à Paris fin août</li> <li>- Fête de pirates en collaboration avec l'Office du Tourisme et le Comité des Fêtes pour le printemps 2024</li> </ul> Participation au repas des aînés avec animation Organisation à l'automne d'une campagne de sensibilisation pour les déchets.

- **2) Délibération - Convention de mise à disposition d'un agent CC4R**

En raison du départ de Mme Petito le 1er juin et de l'arrivée prévue de sa remplaçante le 21 août, il a été demandé à la CC4R de mettre à disposition une personne pour réaliser les tâches régulières de comptabilité afin d'assurer la continuité de service.

Cette mise à disposition d'une journée par semaine se fera sur une durée de 3 mois, soit du 8 juin au 8 septembre 2023 afin de permettre également de couvrir les congés prévus fin août de la nouvelle secrétaire.

Ce service a un coût de 22€/h, soit 154€ par jour.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ou non cette convention.

⇒ Le conseil délibère et accepte à l'unanimité des 14 votants la convention.

- **3) Délibération – Désignation Elus Rural Relais de l'Egalité - ERRE**

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.). Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme.
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner une personne ou un binôme pour endosser le rôle d'Elu Rural Relai de l'Égalité.

Madame le Maire avait eu un retour lors du CCAS d'une personne qui semblée être intéressée pour être élue, cependant cette personne n'a pas confirmé son intérêt.

Proposition d'élire Madame Pelagia Casassus qui est d'accord pour endosser ce rôle.

⇒ Le conseil délibère, madame Casassus est élue à l'unanimité des 14 votants.

#### • **4) Délibération - Adhésion ADATEEP 74**

L'école de Saint Jean a prévue de réaliser au mois de juin une sensibilisation auprès des enfants de l'école pour savoir comment se conduire dans un car en cas d'accident. Cette action se déroulera grâce à l'intervention de l'Association Départementale pour l'Amélioration des Transports Educatifs de l'Enseignement Public en Haute Savoie.

Le réseau Proxim iTi permet également la mise en place de cette formation en mettant un car à disposition de l'ADATEEP 74.

L'association fonctionne grâce à des bénévoles et trouve ses fonds dans les adhésions des communes. Les petites communes ne sont pas tenues de cotiser pour adhérer, cependant, il pourrait sembler opportun de contribuer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association et de verser une cotisation de 100€.

⇒ Le conseil délibère et approuve à l'unanimité des 14 votants l'adhésion de la commune à l'association ADATEEP 74 pour un montant de 100€.

- **5) Délibération - Définition d'une zone de concessions au cimetière**

En matière de gestion de cimetières, la gestion des inhumations peut se faire de deux façons différentes :

- ❖ **En terrain commun :**

Il s'agit du régime par défaut, obligatoire dans toute commune et dans tout cimetière. Il suppose une inhumation gratuite puisqu'il ne fait l'objet d'aucun acte de concession.

A savoir, il est recommandé de laisser 5 fois le nombre moyen de décès par an, soit minimum 30 places en terrain commun.

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- 1. Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2. Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3. Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4. Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L.12 et L.14 du code électoral.

Les règles de gestion du terrain commun sont les suivantes :

- 1) Il ne peut être placé qu'un seul corps par fosse ;
- 2) Le délai de rotation des corps est de 5 ans minimum ;
- 3) Il est impossible de retenir l'emplacement à l'avance ;
- 4) Il est impossible de transmettre les droits à des tiers ;
- 5) Il est autorisé de déposer un monument selon les mêmes règles que pour les concessions.

- ❖ **En terrain concédé :**

La création de concessions dans un cimetière est facultative et ne peut se faire que si la place est suffisante pour conserver du terrain commun.

La délivrance de concessions est une compétence du Conseil Municipal, déléguée au maire. Mais pour délivrer des concessions, il est nécessaire de définir une ou des zones spécifiques. Cette désignation fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A Saint Jean, seulement 2 délibérations ont été prises depuis la création du cimetière :

La première en 1932 et la seconde en 1957.

Depuis 1976/1977, tous les emplacements situés dans ces zones ont été achetés. Les maires successifs ont continué à délivrer des concessions, alors que les zones n'ont pas été définies. La gestion en terrain concédé est devenue le modèle utilisé par défaut au cimetière de la commune.

[Le Conseil voit le plan du cimetière avec zones déjà délibérées antérieurement, vidéoprojeté.]

Il revient au Conseil Municipal de désigner la ou les zones dans lesquelles il sera autorisé à Mme le Maire de délivrer des concessions.

⇒ Le Conseil délibère pour définir les zones de concessions et choisi 8 allées soit 4 travées à l'unanimité des 14 votants.

- **6) Délibération : Durée et montant des concessions**

De la même manière qu'il revient au Conseil Municipal de statuer par voie de délibération sur les zones attribuées aux concessions, il lui revient de statuer sur la durée et le prix de celles-ci.

A ce jour, et depuis 2009, la commune de Saint Jean ne propose que des concessions trentenaires. Le prix est de 320,14€ ce qui correspond à l'équivalence de 2100 Fr. La dernière délibération concernant la durée et les prix des concessions en terre est en date du 26 janvier 1993 et les durées et prix pratiqués à ce jour ne sont plus en correspondance avec celle-ci.

Il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur la durée et le prix des concessions afin de régulariser la situation.

A savoir que les concessions étaient initialement des concessions perpétuelles qui sont passées en concession trentenaire. Dorénavant il y a donc une durée unique de 30 ans pour l'inhumation en concession pleine terre et en columbarium.

A savoir également que le prix pour une place en colombarium est de 600€.

Le Conseil délibère pour un prix de 600€ en colombarium et de 350€ en concession pleine terre.

→ Les prix précédemment cités sont adoptés à l'unanimité des 14 votants.

*NB : Monsieur Marc SINTES part du Conseil Municipal à 22h30 et donne procuration à Madame Sandrine COLLAVET.*

- **7) Délibération – Installation d'un caveau provisoire et d'un ossuaire au cimetière**

Ce point est ajourné au prochain conseil municipal du 4 juillet 2023.

- **8) Information – Point sur la consultation citoyenne**

Mme Casassus fait un retour sur la consultation citoyenne et les premières interprétations qui sera retranscrit pour le présent procès-verbal par ses soins afin d'alléger Cécile DUPANLOUP, adjointe administrative nouvellement arrivée.

## Consultation citoyenne.

Madame Casassus rend compte des premières informations concernant les résultats de la consultation citoyenne.

Concrètement le comité du fonctionnement du participatif a pu constater que les 80 citoyens et citoyennes inscrits n'ont clairement pas répondu à tous les questionnaires de la consultation. Mme Casassus a pu d'ailleurs constater qu'à chaque table ronde de nouvelles inscriptions avaient lieu. On pourrait croire à la présence d'un groupe de personnes fidèles au projet de la consultation citoyenne, qui a répondu à tous ou à presque tous les questionnaires et ensuite à une participation beaucoup plus aléatoire dépendant de la motivation que chaque sujet pouvait produire.

Concrètement et sans que Mme Casassus ait pu encore vérifier la participation adéquate des inscrits nous comptons avec le nombre des participants qui suit :

- Questionnaire Mairie bibliothèque : 35
- Questionnaire Alimentation saine 27
- Questionnaire Transport mobilité : 32
- Questionnaire Transition énergétique : 24
- Questionnaire Espace public : 17

Le questionnaire adressé aux parents d'élèves a été passé à travers l'école. La vérification des participants est correcte.

- Questionnaire Parents d'élèves : 49

Madame Casassus insiste sur le fait que bien que le nombre de participants par questionnaire soit beaucoup plus restreint que ce à quoi on s'attendait, le nombre de 80 citoyens et citoyennes inscrits reste. Elle dit que cette expérience a été extrêmement enrichissante et qu'elle a énormément appris. Il y a un nombre important de choses qu'elle ne ferait plus pareil. Rien que l'exemple du questionnaire adressé aux enfants où on voit qu'il y a des choses qu'ils n'ont pas compris et avec un adulte à côté auraient pu comprendre facilement.

Elle trouve ne pas avoir suffisamment vu l'importance de la vieille méthode de face à face pour faire passer un questionnaire. On croit parfois que le « virtuel » peut remplacer le contact direct et cela est loin d'être vrai. Le faire en ligne est très exigeant pour celle ou celui qui répond et ceci en dehors de problèmes de connexion dont elle a eu des échos pour certains habitants.

Madame Casassus demande de la part du comité du fonctionnement de participatif une réunion avec le conseil municipal pour parler des résultats qui seront ventilés dans les semaines qui viennent, pour planifier la rencontre avec la population et pour savoir comment cette démarche sera suivie par le conseil municipal par la suite. Le comité propose le samedi 2 juillet à 9h30.

Le conseil est d'accord avec le principe de rencontrer le comité du fonctionnement du participatif mais la date ne convient pas. Il a été proposé que cette réunion ait lieu le 4 juillet prochain une

heure avant le conseil municipal, afin de se donner suffisamment de temps pour discuter sans trop entraver le conseil municipal habituel.

A la date du prochain conseil, le 4 juillet, il est convenu que les membres du conseil se réuniront à la mairie une heure plus tôt que l'heure de début de conseil, soit rendez-vous à 19h pour permettre au comité de la consultation citoyenne de nous exposer leurs résultats.

- **9) Délibération - Mise en eau du toit de l'ascenseur**

Concernant les dommages observables de la cage de l'ascenseur de l'école, l'expert de la dommage ouvrable nous indique qu'il y aurait un défaut du joint. Cependant, notre assurance ne veut pas entendre la parole de l'expert et nous dit de voir avec le technicien en charge de la maintenance de l'ascenseur. Chose compliquée étant donné que la cabine de l'ascenseur fait partie du contrat de maintenance, mais pas la cage d'ascenseur.

Il est proposé au conseil de faire une demande d'extension de mission de la mise en eau du toit de l'école pour faire la mise en eau du toit de l'ascenseur.

Monsieur Mariotti demande confirmation à Monsieur Mossuz : « Si on fait l'extension [de mission] et qu'on trouve un vice, que ça fuit dans l'escalier, alors on lancera les réparations de l'ascenseur, en redemandant à l'assurance ». Monsieur Mossuz acquiesce.

Propositions :

- Faire la demande d'extension de mission en espérant avoir une réponse d'ici la mise en eau du toit le 14 juin.
- Si nous n'avons pas de réponse avant le 14 juin, deux options :
  - Si l'entreprise accepte de faire la mise en eau du toit de l'ascenseur avant la réponse de la demande d'extension, parfait ;
  - Si l'entreprise ne veut pas prendre la responsabilité sans la réponse de la demande d'extension alors on proposera à l'entreprise de la payer en direct pour la mise en eau du toit de l'ascenseur.

Monsieur Mossuz dit chercher deux experts supplémentaires pour assister les travaux de mise en eau le 14 juin.

Le Conseil délibère en faveur de la demande d'extension de mission pour la mise en eau du toit de l'ascenseur en même temps que la mise en eau du toit de l'école.

⇒ Demande d'extension de mission acceptée à l'unanimité des 14 votants.

- **10) Divers**

*Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Pelagia CASASSUS présente au Conseil une Association d'éducation solidaire : SEL.

Cette association est basée à Viuz-en-Sallaz. Une boîte aux lettres à été acheté par Pélagia pour recevoir le courrier à la mairie de St-Jean-de-Tholome. La boîte aux lettres sera installée à l'entrée extérieure de la mairie avec les autres boîtes.

Le CIAS (Centre Inter Communal d'Actions Sociales) à besoin de deux élus. Nadia CHATEL sera l'un d'eux. Le deuxième poste devait être proposé à Philippe DEMOURIEUX mais celui-ci étant absent au conseil municipal de ce jour ne peut donner de réponse.

Des achats ont été réalisés pour la commune et ses associations. Notamment des bars pliants, pour une valeur de 600€.

Il est également question de financer l'achat de grands parasols mais les membres du conseil n'étant pas tous en accord sur ce point, leur achat est repoussé. Il doit être demandé à Yann et Christophe de regarder dans le hangar de Bovère s'il y aurait des parasols (suite au déménagement de l'Auberge du Môle).

Concernant les achats pour les associations du village, Raphaëlle du Sou des Ecole à fait la demande à la mairie d'achats de couverts jetables (bois). Le Conseil est d'accord et précise que l'on peut également prêter des écocup.

L'association « Le Jardin », à travers Guylaine VIAIRA, demande l'autorisation d'augmenter leurs surfaces utilisables. Actuellement ils disposent de trois parcelles de 50m<sup>2</sup> + une parcelle commune de 150m<sup>2</sup>. L'augmentation peut se faire par simple création d'un avenant à la convention de base.

Tous les membres du conseil présents sont d'accords pour que l'association augmente ses terrains utilisables. Il est convenu que monsieur MOSSUZ s'occupe de refaire/retrouver les bornes de limites de terrains.

Madame Agnès CHATEL expose le souci de certaines associations qui ne voudraient pas mutualiser le gain de leur buvette du marché du terroir.

Madame le Maire, rappelle le principe énoncé aux associations du « pot commun » :

Tous les gains des buvettes sont mutualisés, à ces gains sont déduits les frais avancés par la mairie pour l'achat des consommables, le résultat des gains est redistribué de manière équitable entre toutes les associations ayant participées à la tenue des buvettes des marchés du terroir.

Madame le Maire rappelle l'achat du coffre-fort pour l'usage des associations. Celui-ci est un coffre à code.

Une proposition est faite : que les associations participent à la tenue de la buvette du marché facent en fin de marché l'inventaire des consommables restants et du matériel, s'il doit être remplacé. Il faudrait à cette fin créer une feuille d'inventaire.

Les associations pourraient également en amont ou en aval du marché créer la commande du drive en supermarché, tâche qui incombe actuellement à madame Sabrina ANCEL.

Suite aux départs et arrivés du personnel, une demande est formulée de créer/mettre à jour un trombinoscope du personnel et des adjoints.



### **Prochaines dates :**

#### **Dates municipales :**

- Samedi 10 juin : formations 1ers secours
- Mercredi 14 juin à 9h : mise en eau du toit de l'école
- Mardi 20 juin à 20h : Conseil d'école

**Prochain Conseil Municipal le mardi 4 juillet à 20h00**

#### **Dates Communautaires :**

- Mercredi 07 juin 2023 à 19h00 : Commission thématique Développement économique
- Lundi 12 juin 2023 à 19h30 : Conseil d'Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 14 juin 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- Lundi 19 Juin 2023 à 19h00 : Conseil communautaire